

INTOSAI



*Procédure officielle à
suivre pour modifier le
cadre des prises de
position professionnelles
de l'INTOSAI*

*- Étapes à suivre pour l'élaboration, la
révision et le retrait de normes
internationales des institutions supérieures
de contrôle des finances publiques (ISSAI)
et d'autres prises de position sur le site web
www.issai.org*

Table des matières

Introduction	2
1. La procédure officielle	4
1.1. Définitions de base, ainsi que rôles et responsabilités généraux.....	4
2. Projets individuels.....	8
2.1. La procédure d'élaboration des prises de position	8
Étape 1 – La proposition de projet.....	8
Étape 2 – L'exposé-sondage	10
Étape 3 – La version pour adoption	11
Étape 4 – La prise de position définitive.....	12
2.2. La procédure de révision des prises de position (modifications rédactionnelles)	12
2.3. La procédure de retrait des prises de position	14
Étape 1 – La proposition de retrait	14
Étape 2 – La consultation publique	14
Étape 3 – L'adoption définitive	14

Introduction

La procédure officielle décrite dans le présent document définit les étapes que l'INTOSAI doit suivre pour publier des normes professionnelles et d'autres prises de position. Elle doit être mise en œuvre lors de l'élaboration, de la révision et du retrait de normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) et de toute autre prise de position incluses dans le cadre des prises de position professionnelles de l'INTOSAI présenté sur le site web www.issai.org. Ce cadre a été défini dans le document intitulé *Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques – Cadre de normes professionnelles de l'INTOSAI*, approuvé par le congrès (INCOSAI) en 2007. La procédure officielle s'applique aux normes ISSAI, ainsi qu'aux documents INTOSAI GOV (Guides sur la bonne gouvernance) inclus dans le cadre depuis 2007. Elle précise également comment l'INTOSAI décide du contenu à intégrer au cadre des prises de position professionnelles dans le futur. La procédure officielle ne s'applique pas aux autres documents de l'INTOSAI. La présente version de la procédure remplace la précédente (de 2010) et entre en vigueur à compter du XXII^e INCOSAI, qui se tiendra à Abou Dhabi en 2016.

La procédure officielle vise à garantir l'intégrité et la rigueur des normes ISSAI et de toutes les autres prises de position professionnelles présentées dans le cadre. La procédure officielle permet:

- de contribuer aux efforts constants de professionnalisation des travaux réalisés au sein de l'INTOSAI concernant les normes ISSAI et les autres prises de position professionnelles;
- de donner l'assurance que toutes les prises de position professionnelles présentées dans le cadre font l'objet d'un processus de consultation et d'un degré d'examen appropriés et suffisants avant d'être approuvées;
- de donner l'assurance que toutes les prises de position professionnelles présentées dans le cadre suivent un processus de contrôle qualité au cours duquel la cohérence par rapport à d'autres prises de position est garantie;
- de préciser les différents rôles, fonctions et responsabilités lors du processus d'établissement des normes au sein de l'INTOSAI;
- d'assurer la transparence dans les travaux portant sur toutes les prises de position professionnelles. Pour ce faire, toutes les prises de position sont communiquées officiellement par une publication sur le site web www.issai.org. Les exposés-sondages relatifs aux prises de position sont également publiés sur le site www.issai.org, de même que la manière dont les commentaires reçus à leur sujet ont été pris en considération. La transparence est aussi assurée en donnant la possibilité au public de consulter les documents des méthodes de travail et ceux destinés aux réunions;
- d'assurer la reddition des comptes. Pendant l'élaboration de prises de position professionnelles, les organes impliqués sont tenus de rendre compte à l'INTOSAI et à ses membres. Les présidents qui sont responsables de la réalisation des objectifs du plan stratégique de l'INTOSAI doivent veiller à ce que les travaux se déroulent comme prévu. Avant d'être approuvées définitivement, les normes ISSAI et les

autres prises de position sont transmises à un organe unique responsable de toutes les prises de position professionnelles présentées dans le cadre, qui procède à leur examen pour approbation.

1. La procédure officielle

L'élaboration du contenu du cadre mis en place par l'INTOSAI pour les prises de position professionnelles s'effectue en différentes étapes présentées ci-après. La procédure officielle comporte:

- les définitions de base, ainsi que les rôles et responsabilités généraux dans le cadre de la procédure officielle, décrits à la section 1.1;
- une procédure pour l'élaboration des prises de position, décrite à la section 2.1, qui s'applique à tous les changements de contenu du cadre;
- une procédure supplémentaire pour la révision des prises de position, décrite à la section 2.2, qui s'applique aux modifications rédactionnelles et corrélatives mineures;
- une procédure supplémentaire pour le retrait des prises de position, décrite à la section 2.3.

Tous les organes et commissions mentionnés dans le présent document jouent les rôles et responsabilités qui leur sont attribués dans la procédure officielle, conformément aux statuts de l'INTOSAI et à leurs termes de référence respectifs.

L'*annexe* présente un diagramme qui illustre les principaux mécanismes de la procédure officielle mis en place pour garantir la transparence, l'obligation de rendre compte et la qualité nécessaires lors de l'élaboration de normes de l'INTOSAI.

1.1. Définitions de base, ainsi que rôles et responsabilités généraux

Dans le présent document, la Commission des normes professionnelles (ci-après «la PSC» – *Professional Standards Committee*) désigne la commission créée par l'INTOSAI pour assumer la responsabilité de la réalisation des buts définis dans le cadre de l'objectif n° 1 (normes professionnelles) du plan stratégique de l'INTOSAI. Globalement, la PSC est chargée d'assurer que les activités d'établissement des normes de l'INTOSAI soient effectivement réalisées conformément aux procédures officielles. Toutes les questions et difficultés liées à l'application de la présente procédure officielle doivent être résolues par la PSC, en consultation avec le Comité directeur de l'INTOSAI. La PSC peut décider d'appliquer des procédures additionnelles pour régler des questions pratiques relatives à la procédure officielle et à la publication d'ébauches de documents et de prises de position définitives sur le site web www.issai.org.

Dans le présent document, la Commission de renforcement des capacités (ci-après «la CBC» – *Capacity Building Committee*) désigne la commission créée par l'INTOSAI pour assumer la responsabilité de la réalisation des buts définis dans le cadre de l'objectif n° 2 (renforcement des capacités) du plan stratégique de l'INTOSAI. Dans le présent document, la Commission de partage et de gestion des connaissances (ci-après «la KSC» – *Knowledge Sharing Committee*) désigne la commission créée par l'INTOSAI pour assumer la responsabilité de la réalisation des buts définis dans le cadre de l'objectif n° 3 (partage des connaissances) du plan stratégique de l'INTOSAI. La CBC et la KSC apportent une expertise professionnelle et contribuent au contenu du cadre des prises de position, dans la mesure requise en vue de la réalisation des buts et priorités définis dans le cadre des objectifs n°s 1, 2 et 3 du plan stratégique de l'INTOSAI.

L'emploi des sigles PSC, CBC ou KSC englobe toute la structure de ces commissions, y compris tous les comités de pilotage, sous-commissions et groupes de travail qu'elles auraient établis. Le processus décisionnel au sein de ces commissions est régi par leurs procédures internes et termes de référence respectifs. De plus, chaque commission décide des modalités de communication et d'interaction avec les autres organes de l'INTOSAI. Toute mention des présidents de la PSC, de la CBC et de la KSC renvoie aux différents membres de l'INTOSAI désignés par le Comité directeur pour assumer la responsabilité des objectifs n^{os} 1, 2 et 3, y compris tout vice-président désigné par le Comité directeur.

Le forum pour les prises de position professionnelles de l'INTOSAI (ci-après le «FIPP» – *Forum for INTOSAI Professional Pronouncements*) désigne l'organe de l'INTOSAI créé pour évaluer et approuver les prises de position professionnelles, conformément à la présente procédure officielle. Le FIPP est composé d'experts chargés d'agir dans l'intérêt de l'ensemble des membres de l'INTOSAI et de promouvoir un audit de qualité élevée dans le secteur public, au bénéfice des utilisateurs des rapports d'audit rédigés par les ISC ainsi que du grand public. Le choix des membres du FIPP fait l'objet d'une décision conjointe prise par les présidents de la PSC, de la CBC et de la KSC, à la suite d'un appel ouvert à candidatures. La désignation de nouveaux membres du FIPP est soumise au Comité directeur de l'INTOSAI pour adoption définitive.

Le FIPP constitue un forum commun pour l'établissement du cadre des prises de position professionnelles de l'INTOSAI. Il suit et facilite l'élaboration des ébauches de prise de position individuelle, s'assure de leur qualité et de leur cohérence sur le plan technique le cas échéant, puis approuve leur inclusion dans le cadre, avant leur présentation au Comité directeur de l'INTOSAI par la commission compétente. Les présidents de la PSC, de la CBC et de la KSC veillent à ce que le FIPP fonctionne efficacement, conformément aux termes de référence de ce dernier, et mettent en place les mécanismes appropriés à cet effet.

Dans le présent document, le comité de pilotage de la PSC désigne l'organe de gouvernance créé en vertu des termes de référence de la PSC pour être responsable de la gouvernance du FIPP et de la réalisation de l'objectif n^o 1 du plan stratégique de l'INTOSAI. Le comité de pilotage de la PSC comprend les présidents de la CBC et de la KSC. Les termes de référence de la PSC définissent les mécanismes pertinents mis en place en matière de gouvernance pour permettre au comité de pilotage de la PSC de suivre et d'améliorer le fonctionnement du FIPP, de garantir une participation adéquate des partenaires de l'INTOSAI et des utilisateurs des rapports d'audit des ISC, ainsi que de veiller à ce que le FIPP contribue à l'établissement de normes fiables et efficaces conformément aux principales stratégies définies pour l'objectif n^o 1 du plan stratégique de l'INTOSAI.

L'expression «plan de développement stratégique» désigne une stratégie globale et un plan de travail destinés à l'élaboration d'un cadre définissant un ensemble clair, cohérent et approprié de prises de position professionnelles. Les décisions sur l'organisation du processus de planification et du contenu du plan doivent être prises par le comité de pilotage de la PSC, avec l'accord des présidents de la CBC et de la KSC, et être fondées sur des propositions du FIPP.

Le plan de développement stratégique réunit toutes les initiatives destinées à élaborer, réviser ou retirer des prises de position professionnelles. Tout membre de l'INTOSAI ou toute autre partie intéressée peut formuler des suggestions à cet égard, qui seront prises en considération et feront l'objet d'une hiérarchisation dans le processus de planification. Ce dernier prévoit l'organisation, au moins tous les trois ans, de consultations

publiques destinées à encourager toutes les parties intéressées à apporter leurs contributions. La PSC et les présidents de la CBC et de la KSC veillent à ce que le plan de développement stratégique permette de répondre à tous les besoins pertinents, conformément aux buts définis dans le cadre des objectifs n^{os} 1, 2 et 3 du plan stratégique de l'INTOSAI. Le FIPP prend toute initiative nécessaire pour proposer des modifications et des actualisations du plan. La PSC consulte toutes les parties concernées, avant de finaliser le plan et de le présenter au Comité directeur de l'INTOSAI pour adoption.

L'expression «principes de classification» désigne les principes établis en 2007 dans le document intitulé *Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques – Cadre de normes professionnelles de l'INTOSAI*. Les principes de classification définissent l'étendue du cadre des prises de position professionnelles et les différentes catégories de prises de position qui y sont incluses, sous forme de normes ISSAI, d'autres normes, d'orientations ou de principes, ou encore sous d'autres formes pertinentes. Les exigences prévues par la présente procédure officielle s'appliquent à toutes les prises de position classées en tant que normes ISSAI. Pour d'autres catégories de prises de position, les principes de classification peuvent prévoir des exceptions à certaines exigences spécifiques de la procédure officielle. Si le FIPP constate qu'il convient de modifier des principes de classification, il élabore une proposition à cet effet, afin de l'inclure dans le plan de développement stratégique relatif au cadre des prises de position.

L'emploi de l'expression «groupe de travail» englobe tout groupe de travail, sous-commission, *task force* ou groupe de projet de l'INTOSAI, chargé de réaliser des travaux conformément à la procédure officielle. Cette définition inclut tout groupe de travail préliminaire ou ponctuel, créé pour réaliser des tâches spécifiques, ainsi que tout groupe de travail (ou sous-commission) existant(e) qui fait partie de la structure générale de la PSC, de la CBC et de la KSC. Les groupes de travail créés au sein de la PSC, de la CBC ou de la KSC reçoivent de leur commission respective des indications stratégiques relatives à l'ensemble des travaux qu'ils réalisent dans le cadre de la procédure officielle. De préférence avant le début du projet, le FIPP désigne l'un de ses membres en tant qu'agent de liaison auprès du groupe de travail, afin de faciliter la consultation mutuelle permanente avec ce dernier pendant toute la durée du projet.

Si l'un des groupes de travail existant au sein de la PSC, de la CBC ou de la KSC souhaite élaborer de nouvelles prises de position, il formule une suggestion à cet égard, afin qu'elle soit incluse dans le plan de développement stratégique relatif au cadre des prises de position. Ce plan peut également prévoir de confier à un groupe de travail la charge de tenir à jour les prises de position existantes dont le numéro est compris dans un intervalle donné. En l'occurrence, le groupe de travail doit mener des examens périodiques des documents afin de les actualiser. Au besoin, il prend l'initiative de lancer une procédure d'élaboration, de révision ou de retrait de prises de position. Pendant le déroulement des étapes de la procédure officielle, les groupes de travail peuvent demander au FIPP des orientations sur certains aspects de leurs travaux.

Les présidents de la PSC, de la CBC et de la KSC tiennent un registre consolidé qui reflète le statut et l'état d'avancement de tous les projets prévus et en cours visant l'élaboration, l'actualisation, la révision ou le retrait de prises de position professionnelles. Les présidents veillent à ce que les groupes de travail réalisent les tâches confiées conformément à la procédure officielle ainsi qu'à toute indication supplémentaire établie dans le cadre des différentes propositions de projet et des décisions du FIPP sur l'approbation lors des trois étapes définies dans les sections 2.1, 2.2 et 2.3. Au cours des trois étapes, le président de la commission compétente (PSC, CBC ou KSC) transmet au FIPP, pour approbation, les ébauches élaborées par le groupe

de travail, accompagnées de toute remarque qu'il souhaite ajouter. Les présidents de la PSC, de la CBC et de la KSC veillent également à ce que toutes les prises de position soient publiées en vue de recueillir des commentaires du public et transmettent les prises de position définitives au Comité directeur de l'INTOSAI en lui donnant l'assurance que la procédure officielle a été entièrement suivie.

Le Comité directeur de l'INTOSAI surveille l'application de la procédure officielle pour toutes les prises de position professionnelles. Les commissions font rapport annuellement au Comité directeur de l'INTOSAI en lui donnant un aperçu des prises de position qui ont été créées, révisées et/ou retirées. Lorsque la PSC ne parvient pas à résoudre des divergences sur des questions de principes liées à l'application de la procédure officielle, ces dernières sont portées à l'attention du Comité directeur afin qu'il puisse les examiner et prendre une décision définitive à leur égard. Le Comité directeur peut aussi décider de renvoyer une question à la commission compétente, en particulier quand la procédure officielle n'a pas été suivie. Le Comité directeur décide de tous les changements à apporter à la procédure officielle, en consultation avec la PSC et avec les présidents de la CBC et de la KSC.

L'INCOSAI adopte toutes les prises de position et les intègre dans le cadre des prises de position professionnelles de l'INTOSAI.

2. Projets individuels

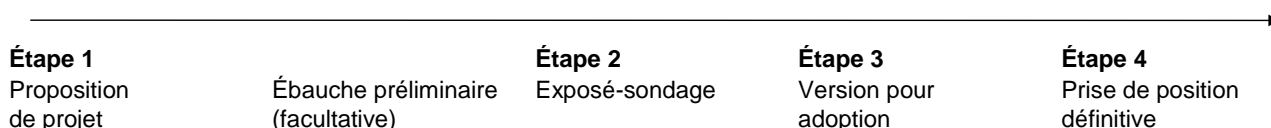
La mise en œuvre du plan de développement stratégique relatif au cadre des prises de position est réalisée au moyen de projets individuels d'élaboration, de révision ou de retrait de prises de position. Le plan de développement stratégique peut prévoir les initiatives pertinentes prises par la PSC, la CBC, la KSC et le FIPP pour lancer les différents projets nécessaires à l'amélioration du cadre des prises de position. Dans d'autres cas, des initiatives destinées à l'élaboration, à la révision ou au retrait de prises de position peuvent découler de résultats d'examen effectués par différents groupes de travail chargés de tenir à jour diverses parties du cadre des prises de position. Certains projets individuels peuvent concerner des documents figurant dans le cadre des prises de position élaborées par le passé par un groupe de travail spécifique, tandis que d'autres peuvent porter sur des questions transversales qui affecteront les travaux d'un certain nombre de groupes de travail existants au sein de la PSC, de la CBC et/ou de la KSC. L'organisation de chaque projet dépendra donc de son objectif et de son étendue et sera précisée avant son lancement.

L'organisation et la réalisation des projets s'effectuent moyennant une étroite collaboration entre toutes les parties impliquées et une large participation des membres et parties prenantes de l'INTOSAI, y compris des auditeurs et des utilisateurs des rapports d'audit des ISC. La mise en place d'un tel niveau de collaboration et de participation est facilitée par les processus d'élaboration, de révision (modifications rédactionnelles) et de retrait des prises de position professionnelles. Chacune des sections suivantes décrit les exigences prévues globalement pour tous les projets, depuis l'évaluation initiale jusqu'à l'adoption définitive lors de l'INCOSAI, ainsi que le processus d'approbation par le FIPP. Il incombera à la PSC, à la CBC et à la KSC, respectivement, et à chaque groupe de travail distinct, de définir au cas par cas toute autre procédure jugée nécessaire.

2.1. La procédure d'élaboration des prises de position

L'élaboration et la publication d'une prise de position s'effectuent en quatre étapes principales: la proposition de projet, l'exposé-sondage, la version pour adoption et l'adoption définitive. La figure 1 présente ces étapes.

Figure 1 – Les étapes de l'élaboration de prises de position professionnelles



Le processus d'élaboration de prises de position s'applique aux nouvelles prises de position, à toute modification du contenu d'une prise de position existante, ainsi qu'à toute incorporation de prises de position formulées par d'autres organisations dans le cadre des prises de position professionnelles de l'INTOSAI.

Étape 1 – La proposition de projet

Chaque proposition de projet est fondée sur une évaluation initiale approfondie. Cette dernière a pour but:

- d'évaluer la nécessité de lancer le projet et de définir son objectif et son organisation;

- de déterminer les catégories d'audit ou d'autres missions qui seront visées par les prises de position élaborées;
- d'examiner les différences entre les ISC dont il faudra tenir compte, ainsi que les défis à relever lors de la mise en œuvre des nouvelles prises de position;
- d'assurer une harmonisation avec les normes ISSAI existantes et avec les autres prises de position professionnelles;
- de déterminer la mesure dans laquelle il sera possible et souhaitable de s'appuyer sur les prises de position établies par d'autres organes de normalisation régionaux ou nationaux reconnus mondialement et, dans l'affirmative, la mesure dans laquelle des prises de position supplémentaires sont nécessaires pour répondre aux besoins et aux préoccupations de tous les membres de l'INTOSAI.

La proposition de projet qui en résulte comporte des indications sur l'organisation et sur les effets du projet. Pour toute nouvelle prise de position prévue, la proposition de projet comprend un calendrier, ainsi que le titre et le numéro (par exemple, le numéro de la norme ISSAI) provisoires du document. La classification et la numérotation des nouvelles prises de position prévues sont fondées sur les principes de classification. La proposition de projet précise aussi comment les prises de position professionnelles existantes sont susceptibles d'être affectées. Elle définit le processus d'assurance de la qualité à mettre en œuvre lors de la rédaction, ainsi que les parties que le groupe de travail consultera et avec lesquelles il devra collaborer lors de l'étape 2.

En fonction de l'étendue et du but du projet, la proposition peut prévoir l'attribution de travaux à un groupe de travail (ou à une sous-commission) existant(e) au sein de la PSC, de la CBC ou de la KSC, ou la création d'un groupe de travail (ou de projet) spécifiquement chargé de réaliser le projet. Le FIPP consulte les présidents de la PSC, de la CBC et de la KSC en ce qui concerne toute question en la matière qui n'aurait pas été abordée précédemment de façon appropriée dans le plan de développement stratégique relatif au cadre des prises de position. Avec l'accord des présidents de la CBC et de la KSC, le Comité de pilotage de la PSC peut décider de fournir des indications sur l'organisation du projet, afin de s'assurer que toutes les parties concernées par les travaux participent de façon appropriée. Chaque commission (PSC, CBC ou KSC) est chargée d'affecter des ressources et d'établir un calendrier pour chaque projet attribué à leurs groupes de travail respectifs, ainsi que de garantir l'obtention d'un résultat conforme aux objectifs du plan stratégique de l'INTOSAI.

Lorsque le groupe de travail a terminé l'évaluation initiale et élaboré la proposition de projet, le président de la PSC, de la CBC ou de la KSC la transmet au FIPP pour approbation.

Approbation de la proposition de projet

Le FIPP approuve ce qui suit:

- le projet tient compte des points relevés lors de l'évaluation initiale et doit être lancé;
- la proposition de projet fournit des indications suffisantes pour permettre de définir l'étendue et le champ d'application de la prise de position proposée et ne donne pas lieu à des chevauchements et à des incohérences par rapport à d'autres prises de position professionnelles au sein du cadre;
- la structure et le calendrier d'exécution du projet;
- le titre provisoire et la numérotation proposée selon les principes de classification.

Étape 2 – L'exposé-sondage

L'ébauche d'une prise de position est élaborée conformément à la proposition de projet approuvée. Le groupe de travail met en œuvre un processus d'assurance de la qualité approprié, conformément aux exigences de la proposition de projet approuvée, et demande des orientations à la PSC, à la CBC et à la KSC, afin d'assurer le respect des objectifs et priorités stratégiques de l'INTOSAI. En fonction de l'étendue et du but visé par le projet, les processus d'assurance de la qualité peuvent comporter les éléments suivants:

- des consultations auprès des utilisateurs des normes ISSAI et des rapports d'audit des ISC fondés sur ces dernières. La réalisation de ces consultations pourrait impliquer la création d'un groupe consultatif ou l'utilisation d'autres moyens;
- la comparaison avec la norme ISSAI 100 intitulée «Principes fondamentaux du contrôle des finances publiques» ou avec d'autres prises de position essentielles de l'INTOSAI, afin de garantir le respect des notions et principes de base;
- le recours à des experts en audit financier, en audit de conformité et en audit de la performance, ainsi que la réalisation d'autres missions pertinentes pour l'ébauche de document examinée. Pour ce faire, il est possible de faire appel à l'INTOSAI, à des experts externes ou à d'autres moyens;
- le recours à des experts techniques pour des questions spécifiques, entre autres grâce à des groupes de travail spécialisés existants au sein de l'INTOSAI, à des conseils d'experts externes ou à d'autres moyens;
- des tests sur des ébauches de prises de position réalisés par des auditeurs, qui peuvent les appliquer lors de missions d'audit pertinentes;
- la participation d'ISC et d'auditeurs provenant de contextes nationaux différents. Elle permettrait d'assurer que l'application des prises de position soit universelle. Pour ce faire, la participation de groupes de travail régionaux de l'INTOSAI pourrait par exemple être sollicitée;
- des mesures spécifiques visant à assurer la transmission d'orientations et d'indications de la part des organes concernés de la PSC, de la CBC ou de la KSC.

Des informations pertinentes sur l'orientation et l'état d'avancement du projet (par exemple la proposition de projet approuvée) sont publiées sur le site web www.issai.org. Le groupe de travail peut aussi décider d'y publier les ébauches préliminaires, à titre d'information ou pour encourager l'apport de contributions aux travaux. La version finalisée de l'exposé-sondage est approuvée par le FIPP avant d'être publiée sur le site web www.issai.org en vue d'une consultation publique.

Les exposés-sondages ou tout document joint doivent préciser la date d'entrée en vigueur de la nouvelle prise de position. Si cette dernière remplace des prises de position existantes ou donne lieu à des modifications corrélatives de prises de position existantes, cela doit être précisé dans l'exposé-sondage ou dans les documents joints à ce dernier.

Le FIPP s'assure que tous les exposés-sondages sont classifiés conformément aux principes de classification.

Approbation de l'exposé-sondage

Le FIPP approuve ce qui suit:

- l'exposé-sondage permet d'atteindre le but visé par le projet, conformément aux indications fournies dans la proposition de projet approuvée;
- l'exposé-sondage est de qualité élevée et des processus d'assurance de la qualité pertinents ont été mis en œuvre;
- une solution appropriée a été trouvée pour remédier à tout chevauchement ou à toute incohérence qui peut avoir été créé(e) par le texte proposé dans le cadre des prises de position professionnelles de l'INTOSAI;
- l'exposé-sondage et les documents qui y sont joints peuvent faire l'objet d'une consultation publique.

L'exposé-sondage est publié sur le site web www.issai.org. Grâce à la liste des membres fournie par le Secrétariat général de l'INTOSAI, le groupe de travail communique à l'ensemble de ceux-ci et à toute autre partie prenante concernée la période de consultation établie pour l'exposé-sondage. En plus de cet avis, une annonce peut être faite dans la Revue de l'INTOSAI. Celle-ci invite, par ailleurs, toutes les autres parties intéressées, comme les gouvernements nationaux, les organisations multilatérales et les autres associations et organisations professionnelles, à présenter des commentaires. La période de consultation est normalement de 90 jours. Les commentaires sont acceptés dans les cinq langues officielles de l'INTOSAI.

Étape 3 – La version pour adoption

Les commentaires sont recueillis par le groupe de travail et publiés sur le site web www.issai.org au plus tard 30 jours après la fin de la période de consultation. Les commentaires restent publiés sur le site web jusqu'à ce que le Comité directeur ait présenté à l'INCOSAI la version pour adoption définitive. Le groupe de travail analyse les commentaires sur l'exposé-sondage en faisant preuve de jugement afin de tenir compte de toutes les réflexions pertinentes avant de finaliser le document. Les réflexions du groupe de travail sur les commentaires reçus sont transmises au FIPP sous un format qui permet leur publication sur le site web www.issai.org. En consultation avec le FIPP, le groupe de travail détermine si les modifications apportées à l'exposé-sondage sont tellement vastes qu'elles nécessitent la présentation d'un second exposé-sondage sur la prise de position.

Approbation de la version pour adoption

Le FIPP approuve ce qui suit:

- les commentaires reçus au sujet de l'exposé-sondage ont été pris en considération de façon appropriée dans la version pour adoption du document;
- le document peut être transmis au Comité directeur de l'INTOSAI.

La version approuvée pour adoption est publiée sur le site web www.issai.org. Elle est accompagnée des communications sur la date d'entrée en vigueur et sur les réflexions du groupe de travail concernant les commentaires reçus pendant la période de consultation, ainsi que des conclusions formulées par le FIPP pour justifier l'approbation.

Sauf si d'autres mécanismes ont été établis, le groupe de travail est responsable de la traduction de la version approuvée pour adoption dans les cinq langues officielles de l'INTOSAI.

Étape 4 – La prise de position définitive

Les versions pour adoption sont présentées au Comité directeur dans un rapport établi par la commission responsable. Le président du groupe de travail peut assortir le rapport établi par la commission d'un exposé oral au Comité de direction. Pour chaque projet séparément, les présidents de la PSC, de la CBC et de la KSC donnent au Comité directeur l'assurance que la procédure officielle a été entièrement suivie. En s'appuyant sur cette assurance, le Comité directeur présente à l'INCOSAI la version pour adoption définitive.

Les nouvelles prises de position sont incluses dans le cadre des prises de position professionnelles de l'INTOSAI le jour de leur entrée en vigueur et sont ensuite considérées comme des normes ISSAI ou comme d'autres prises de position officielles de l'INTOSAI, selon les principes de classification. Parallèlement, les nouvelles prises de position sont publiées sur le site web www.issai.org et remplacent éventuellement des prises de position existantes, selon ce qui est précisé dans l'exposé-sondage. Une prise de position ne peut entrer en vigueur avant que le Comité directeur n'ait examiné la version pour adoption et décidé de la transmettre à l'INCOSAI pour adoption définitive.

L'INCOSAI adopte les prises de position définitives et les intègre dans le cadre des prises de position professionnelles de l'INTOSAI.

Après l'adoption

Les groupes de travail rédigent un sommaire pour publication sur le site web de l'INTOSAI. Les sommaires sont présentés au Secrétariat général de l'INTOSAI dans le plus grand nombre possible de langues officielles de l'INTOSAI.

Les groupes de travail décident de la fréquence à laquelle il est approprié de mener un examen périodique des prises de position, afin d'en assurer une mise à jour adéquate. La fréquence de mise à jour est communiquée sur le site web www.issai.org. L'examen périodique vise à déterminer s'il convient de lancer un processus en vue d'élaborer, de réviser ou de retirer des prises de position.

Si le groupe de travail est dissous après la fin du projet ou s'il souhaite être dispensé de ses responsabilités en matière de mise à jour, les présidents de la PSC, de la CBC et de la KSC seront responsables de l'actualisation des prises de position au moyen d'autres mécanismes pertinents.

2.2. La procédure de révision des prises de position (modifications rédactionnelles)

Si des modifications rédactionnelles et corrélatives mineures peuvent être apportées à la prise de position sans entraîner de changements de fond qui nécessitent une adoption par les membres de l'INTOSAI, la révision peut être effectuée de la manière décrite dans la présente section.

Les modifications rédactionnelles et corrélatives mineures comprennent ce qui suit:

- des modifications corrélatives apportées à des prises de position de niveaux inférieurs dans la hiérarchie définie par les principes de classification, pour donner suite à une modification d'une prise de position d'un niveau supérieur;
- des modifications apportées à des prises de position à la suite de changements opérés dans les principes de classification;
- des modifications apportées à des prises de position qui comportent le texte entier d'une norme élaborée par un autre organe de normalisation régional ou national reconnu mondialement, pour donner suite à une modification de cette norme;
- des références croisées par rapport à d'autres prises de position incluses dans le cadre, pour donner suite à une modification ou à un retrait de ces dernières;
- d'autres modifications mineures qui visent à harmoniser la terminologie dans l'ensemble des versions linguistiques.

Toute révision du contenu allant au delà de ces modifications rédactionnelles et corrélatives mineures doit être effectuée conformément à la procédure officielle établie pour l'élaboration de prises de position et décrite à la section 2.1 du présent document.

Des modifications rédactionnelles et corrélatives mineures peuvent être proposées par le groupe de travail chargé de tenir le document à jour. Des modifications rédactionnelles mineures peuvent aussi être apportées à la demande du FIPP ou dans le cadre d'un projet plus vaste visé par une proposition approuvée conformément à la procédure décrite à la section 2.1, ou encore à la suite de modifications consécutives au retrait d'une prise de position réalisé en suivant la procédure décrite à la section 2.3.

Le groupe de travail compétent met au point une version de la prise de position révisée qui souligne les modifications proposées, ainsi qu'un document définitif à présenter au FIPP pour approbation.

Approbation des prises de position révisées

Le FIPP approuve ce qui suit:

- la procédure officielle pour la révision des prises de position peut être appliquée, car les modifications proposées sont considérées comme étant mineures ou corrélatives et aucune consultation publique n'est donc requise;
- la prise de position révisée peut être publiée sur le site web www.issai.org et remplacer la version adoptée antérieurement.

Quand une prise de position révisée a été produite dans les cinq langues officielles de l'INTOSAI, elle remplace la prise de position existante dans le cadre des prises de position professionnelles de l'INTOSAI sur le site web www.issai.org.

Les présidents de la PSC, de la CBC et de la KSC donnent l'assurance que seules des modifications rédactionnelles et corrélatives mineures ont été apportées au moyen de cette procédure. Une fois par an, les présidents de la PSC, de la CBC et de la KSC informent le Comité directeur des versions révisées de prises de position qui ont été publiées au cours de l'année.

2.3. La procédure de retrait des prises de position

Les prises de position qui ont été remplacées conformément à la présente procédure officielle par une version adoptée portant le même numéro sont considérées comme retirées sans aucun autre processus décisionnel (voir section 2.1).

Si une prise de position comporte le texte entier d'une norme élaborée par un autre organe de normalisation, elle est retirée sur-le-champ si cet organe de normalisation décide de retirer la norme concernée.

Dans toutes les autres situations de retrait, la procédure en trois étapes énoncée ci-après doit être suivie.

Étape 1 – La proposition de retrait

La proposition de retirer une prise de position du cadre peut faire partie d'une proposition de projet telle que définie à la section 2.1 ou être l'objet d'une proposition distincte relative uniquement au retrait. Le groupe de travail donne les raisons du retrait proposé dans une proposition qui est présentée au FIPP pour approbation. La proposition doit également préciser la date d'entrée en vigueur du retrait.

Approbation de la proposition de retrait

Le FIPP approuve ce qui suit:

- la proposition de retrait d'une prise de position peut faire l'objet d'une consultation publique.

Étape 2 – La consultation publique

La proposition de retrait est publiée en vue de recueillir les commentaires du public conformément à la procédure établie pour l'élaboration de prises de position à la section 2.1.

Le groupe de travail présente les commentaires reçus pendant la période de consultation, accompagnés de son analyse, au FIPP pour qu'il les examine.

Approbation du retrait d'une prise de position

Le FIPP approuve ce qui suit:

- la prise de position peut être retirée du cadre présenté sur le site web www.issai.org;
- la décision de retirer la prise de position peut être présentée au Comité directeur de l'INTOSAI.

Étape 3 – L'adoption définitive

Les présidents de la PSC, de la CBC et de la KSC informent le Comité directeur des retraits effectués. Le président du groupe de travail peut également fournir un exposé oral pour faciliter l'examen par le Comité directeur.

Les présidents de la PSC, de la CBC et de la KSC donnent au Comité directeur l'assurance que la procédure officielle a été entièrement suivie.

En s'appuyant sur cette assurance, le Comité directeur confirme la décision de retirer la prise de position. Il peut décider si la proposition de retrait doit être présentée à l'INCOSAI pour adoption définitive.

Annexe

Principaux mécanismes mis en place pour garantir la transparence, l'obligation de rendre compte et la qualité lors de l'élaboration de normes de l'INTOSAI

